

Afin d'étudier les principales répercussions de ce bill à la lumière qui convient, j'en viendrai maintenant à son principal objectif, celui de prévoir les mécanismes voulus pour l'établissement de dix nouveaux parcs nationaux. Je demande aux députés de se reporter aux articles 7(2), 9, 10 et 11. Je voudrais aujourd'hui rendre hommage aux gouvernements provinciaux et territoriaux avec lesquels le ministre a travaillé à la création de ces parcs, celui de Terre-Neuve pour le parc de Gros Morne, celui de Nouvelle-Écosse pour le parc de Kejimikujik, celui du Nouveau-Brunswick pour le parc de Kouchibouguac, celui de Québec pour le parc Forillon et celui de la Mauricie, celui de l'Ontario pour le parc Pukaskwa, celui de Colombie-Britannique pour le parc Pacific Rim, celui des Territoires du Yukon pour le parc Kluane et celui des Territoires du Nord-Ouest pour les parcs de Nahanni et de l'île de Baffin.

Pour la première fois nous aurons trois parcs au-dessus du 60^{ème} parallèle. Parler des parcs de l'île de Baffin et de Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest et du parc Kluane dans le Yukon, c'est s'exprimer en superlatifs. L'île de Baffin se caractérise comme la plus grande calotte glacière permanente du Canada et probablement la deuxième au monde. Le Nahanni est célèbre pour ses sources chaudes, ses grottes, les chutes de Virginia qui sont deux fois plus élevées que celles de Niagara et une rivière qui coule au fond d'une gorge dont la profondeur atteint 4,000 pieds par endroits. Kluane a les montagnes les plus hautes du Canada et un grand nombre de glaciers.

Le bill S-4 est un jalon. Nous aurons des parcs nationaux dans toutes les provinces et dans les deux territoires. Le bill S-4 vise réellement à l'enrichissement de la société et du patrimoine canadiens en fournissant les moyens d'amener le nombre total des parcs à 28. Le ministre espère que ce bill sera suivi de plusieurs autres de façon que d'ici l'an 2000 nous ayons 60 parcs nationaux. Des députés ont entendu le ministre parler de cet objectif à de nombreuses reprises.

Les Canadiens se trouvent maintenant dans l'enviable situation de pouvoir étendre et améliorer leur système de parcs nationaux, qui jouit déjà d'une renommée internationale. Notre culture est relativement jeune, mais nos parcs nationaux contiennent d'innombrables merveilles naturelles, des œuvres d'art de la nature, qui sont dignes d'être préservées et protégées. Elles exigent des soins et de l'attention et nous devons nous efforcer de les faire valoir tant que le temps sera notre allié. Nous pouvons en tirer un nombre infini d'avantages maintenant et à l'avenir.

Depuis quelques années, le nombre de touristes venant du continent américain, de l'Europe et de l'Orient n'a pas cessé d'augmenter. Selon moi, cette expansion du tourisme prouve que les beautés des parcs de l'hémisphère ont un attrait exceptionnel pour les visiteurs étrangers. Tout comme les Canadiens aiment visiter le pays de leurs ancêtres, nos visiteurs aiment voir un pays où les beautés de la nature sont protégées à titre de patrimoine culturel.

Nos parcs nationaux sont certainement beaucoup plus populaires qu'autrefois. Par exemple, en 1952, ils recevaient 2 millions et demi de visiteurs, en 1962 ils en recevaient presque 7 millions et demi, et en 1972, plus de 14 millions. Si cette tendance se maintient, le nombre de visiteurs du Canada et de l'étranger continuera d'augmenter et d'apporter des avantages économiques à notre industrie du tourisme. Par ailleurs, si nous n'agrandissons pas les parcs et ne fournissons pas les moyens de bien les administrer, les parcs actuels risquent de souffrir d'une utilisation excessive.

Loi sur les parcs nationaux

Il existe une autre raison importante pour atteindre l'objectif de 60 parcs en l'an 2000. Bien que le Canada réserve une plus grande part de ses terres pour les parcs nationaux que tout autre pays, en l'an 2000 il aura de la difficulté à satisfaire la demande de terres réservées aux loisirs de plein air. Il faut reconnaître que la disponibilité d'espaces libres pour les citoyens n'est pas aussi grande que nous pourrions le croire. En moyenne, les parcs nationaux ne représentent que 1.3 p. 100 de la superficie territoriale du Canada; 11 p. 100 des terres sont propriété privée; 7 p. 100 sont des terres agricoles et 35 p. 100 sont des réserves forestières et minières auxquelles la population a parfois un accès restreint. Les espaces libres sont maintenant plus abondants dans les territoires où la simple distance et les coûts élevés en rendent l'accès difficile.

Cela nous amène aux besoins immédiats et futurs des Canadiens qui vivent dans les villes ou les centres urbains en voie d'expansion et qui recherchent un accès facile et rapide à des lieux de villégiature. Le programme «Lieux et parcours privilégiés» annoncé en octobre dernier inaugure une utilisation diversifiée des terres pour les loisirs de plein air. Pour vous donner un bref aperçu de la situation, en plus des parcs nationaux, nous avons ajouté huit canaux historiques et trois nouvelles catégories: les parcs nationaux maritimes, les grands jalons historiques et les cours d'eau nationaux à l'état sauvage. En outre, le programme envisage des réseaux nationaux de lacs et de cours d'eau historiques et de pistes terrestres pour faire du canotage, des promenades, de l'équitation ou du cyclisme et des routes d'agrément à vitesse limitée qui seront aménagées avec le concours des citoyens, des associations locales, des municipalités et des gouvernements provinciaux. La collaboration apportée par les provinces à l'établissement de nouveaux parcs nationaux constituera, j'en suis persuadé, un encouragement à la fois pour le public et les particuliers à participer au programme «Lieux et parcours privilégiés».

Les Canadiens, et un réseau de parcs nationaux qui représente leurs intérêts, ont deux mandats à remplir en ce qui concerne les parcs. D'abord, préserver les paysages les plus typiques du Canada, puis en permettre une utilisation judicieuse par les gens qui les fréquentent. Dans ce domaine, nous pouvons innover, je pense. De façon générale, les amendements proposés par le bill S-4, auxquels j'ai fait allusion tantôt, vont nous permettre de conserver ce que nous possédons déjà et ce que nous pourrions vraisemblablement posséder à l'avenir. Dans le passé, en raison de la nature des parcs et du petit nombre de visiteurs, l'entretien incombait à un gardien. Mais à cause de l'augmentation du nombre de visiteurs qui apprécient ces lieux privilégiés, l'attention se concentre depuis quelques années sur la gestion scientifique.

En gros, on cherche à assurer la régénération naturelle grâce au zonage des parcs. Cette conception de la préservation se fonde sur un inventaire exhaustif des ressources naturelles qui se fait dans tous les parcs nationaux. Les planificateurs se servent de ces inventaires pour déterminer les zones qui exigent une protection maximale, et celles où l'on peut tolérer divers degrés d'utilisation. C'est là le fondement du zonage en cinq catégories des parcs. On y retrouve les zones sauvages, les secteurs ouverts au camping, les cours d'eau, les routes et les zones à forte densité, tels les villages.

Il importe de noter une autre réorientation dans la gestion des parcs. Au début du siècle, lorsque l'Ouest a été ouvert à la colonisation et plus tard, lors de la crise économique, des villages permanents se sont créés dans un